

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatés et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Les Services de Police et de la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur de plein droit dès sa publication.

Fait à HINDISHEIM, le 29 Juillet 1977.

Le Maire :



J.P. NOTHISEN.

BAS-RHIN

SOUS-PRÉFECTURE
Sélestat - Erstein

Vu

Le

Le Sous-Préfet,

25 AOUT 1977



P. CANTEGREL